



## CANNABIS ET CONDUITE

La conduite sous l'emprise du cannabis ou d'autres substances peut avoir des conséquences graves qui changent la vie. Il est prouvé que les conducteurs les plus jeunes et les moins expérimentés sont les plus exposés. Les conducteurs qui conduisent après avoir consommé du cannabis sont 5 fois plus susceptibles d'être impliqués dans une collision mortelle et 40 fois plus s'ils consomment du cannabis et de l'alcool.

### Pourquoi prendre ce risque ?

L'Enquête canadienne sur le cannabis de 2020 a révélé que, lorsqu'on demandait aux conducteurs âgés de 20 à 24 ans pourquoi ils avaient pris le volant après avoir consommé du cannabis...

- 72.9 % ne se sont pas sentis affaiblis
- 35.5 % ont déclaré qu'ils ne devaient pas conduire très loin
- 33.8% pensaient pouvoir conduire prudemment
- 23 % n'avaient pas d'autre moyen de transport
- 14.2 % ont déclaré qu'ils ne se feraient pas prendre par les forces de l'ordre



### Comment le cannabis affecte-t-il la conduite ?

Conduire est une tâche complexe qui exige de bonnes fonctions cognitives, des capacités motrices, un bon jugement et des réflexes. Le THC (le principal composé psychoactif du cannabis) se lie à des récepteurs spécifiques du cerveau (appelés CB1), ce qui entrave la libération des neurotransmetteurs responsables de ces fonctions.

### Localisation et fonctions des récepteurs CB1 dans le cerveau<sup>2</sup>

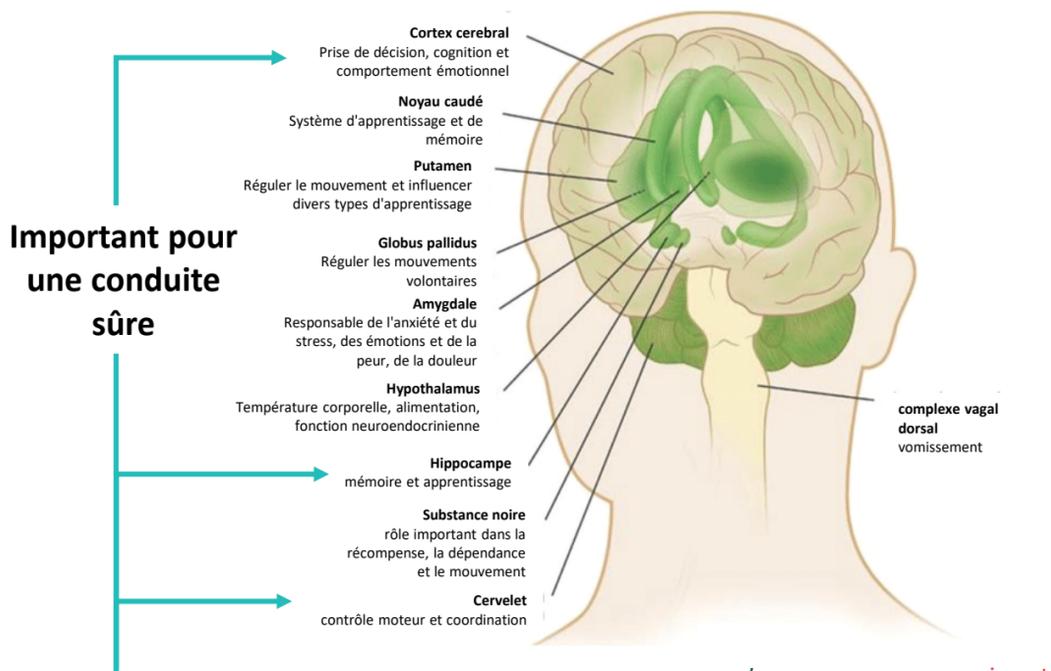


Image source: [www.ccic.net](http://www.ccic.net)

Lorsque le THC se lie à un récepteur CB1, il génère une activité. Cette activité peut entraver le rôle normal du récepteur, à savoir la libération d'importants neurotransmetteurs qui régulent de nombreuses fonctions cérébrales.<sup>3</sup>

Lors d'une enquête routière réalisée en 2017, **16,1 %** des jeunes de **16 à 24 ans** ont été testés positifs au cannabis (vs. 7,8 % en moyenne pour tous les groupes d'âge).<sup>4</sup>

**Les jeunes de moins de 25 ans** sont **3 à 4 fois** plus susceptibles que les adultes de monter dans un véhicule dont le conducteur est sous l'influence du cannabis.<sup>5</sup>

**Les jeunes de 16 à 19 ans** sont **4 fois** plus susceptibles de monter dans un véhicule dont le conducteur est sous l'influence du cannabis s'ils consomment également du cannabis.<sup>6</sup>

### À quoi ressemble le fait d'être sous l'influence ?

Le fait d'être sous l'influence du cannabis peut entraîner des changements de comportement (réactions retardées aux changements sur la route, difficulté à se concentrer sur une voie, perception déformée de la réalité) ainsi que des symptômes physiques (regard non focalisé, vertiges/mauvaise coordination, fatigue, anxiété).

Les policiers disposent de méthodes et d'outils pour détecter la conduite avec facultés affaiblies, et les sanctions peuvent être sévères.<sup>6</sup>

Si un conducteur est arrêté par la police et soupçonné d'être sous l'influence du cannabis, il peut lui être demandé de :



1. Passer un test de sobriété normalisé (TSN) ou fournir un échantillon de salive (la police dispose maintenant d'appareils qui peuvent tester la salive pour le THC sur place).
  - Ce test ne peut pas être utilisé pour porter des accusations ; cependant, il peut donner à la police les raisons de demander le deuxième test.
2. Si le conducteur échoue au test routier, la police peut exiger qu'il se rende au poste de police pour passer une évaluation de la présence de drogues (EPD) ou pour fournir un échantillon de sang ou d'urine.
  - Ce test peut être utilisé pour porter des accusations de conduite avec facultés affaiblies.

Les sanctions commencent dès qu'une concentration de 2 nanogrammes (ng) de THC par millilitre (ml) de sang est détectée. La quantité de cannabis nécessaire pour atteindre cette concentration varie en fonction de la personne, de la forme d'ingestion (inhaler ou manger/boire) et de la puissance du produit. *Source : MJ, Gouvernement du Canada*

2ng-5ng THC/ml de sang		Amende max. 1000 \$
5ng ou plus de THC/ml de sang	1re infraction	Amende min. 1000 \$
	2e infraction	Amende min. 30 jours de prison
	3e infraction	Amende min. 120 jours de prison
2.5ng ou plus de THC/ml de sang + 50mg d'alcool/ml de sang	1re infraction	Amende min. 1000 \$
	2e infraction	Amende min. 30 jours de prison
	3e infraction	Amende min. 120 jours de prison

### Risques de la conduite avec facultés affaiblies et alternatives plus sûres

En plus de voir leur véhicule saisi ou de devoir suivre des programmes de sécurité au volant, les conducteurs aux facultés affaiblies par le cannabis se verront attribuer un casier judiciaire. Cela peut affecter la capacité d'une personne à trouver un emploi ou à voyager à l'extérieur du Canada.

Plus important encore, la conduite avec facultés affaiblies peut mettre en danger la santé et la sécurité de tous les usagers de la route, y compris les passagers, les autres conducteurs et les piétons.



Prendre le transport public



Désigner un conducteur



Appeler un taxi



Appeler un ami ou la famille



Dormir sur place

### Liste de références

<sup>1</sup> Fischer et al. (2017) [Lower-Risk Cannabis Use Guidelines: Update of Evidence and Recommendations](#)

<sup>2</sup> Baler & Delrahim-Howlett (2017) Building smart cannabis policy from the science up

<sup>3</sup> Brubacher et al. (2020) [Cannabis-impaired driving and Canadian youth](#)

<sup>4</sup> Beirness & Porath (2019) [CCSA: Clearing the Smoke on Cannabis Cannabis Use and Driving](#)

<sup>5</sup> Michelle Rotermann (2020) [What has changed since cannabis was legalized?](#)

<sup>6</sup> Government of Canada (2020). [Canadian Cannabis Survey: Summary](#)

<sup>7</sup> Department of Justice, Government of Canada. [Impaired Driving Laws](#)